Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20261116-2026_080-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

N° 2026-080

MAIRIE DE LIEURON
35550
Tél. 02.99.34.08.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
10 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame PRÉVERT Rose Line, Maire.

Nbre de Conseillers : 15
Présents : 14
Représentés : 15
Votants : 15

Présents : MM. BARIOU Nathalie, BESNARD Maxime, BOHUON Nicolas, BRIAND Thierry, CALOT Patrice, DAVID Isabelle, FONTAINE Véronique, LANGLOIS Claudio, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, MOUICHE Marylène, PRÉVERT Rose-Line, ROPERT Céline, VIGNON Émilie ;
Absents excusés : M. VETIER Fabrice (pouvoir à Mme BARIOU Nathalie) ;
Absents :
Secrétaire de séance : M. CALOT Patrice ;

Objet : Recensement 2027 – Détermination de la rémunération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du recensement de l'année 2027, les opérations de recensement de la population se dérouleront sur la commune du 21 janvier au 20 février 2027. Considérant le fait que la commune garde sa division en deux districts ainsi prévus durant le précédent recensement, il est proposé de garder les deux postes d'agents recenseurs précédemment créé.

Madame le Maire invite le conseil municipal à fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

	Recensement 2022 En brut	**Recensement 2027** En brut
Bulletin individuel	1,40 €	1,40 €
Feuille de logement	1 €	1 €
Formations	40 €	40 €
Tournée de reconnaissance	100 €	130 €
Les indemnités de transport	130 €	160 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret 2003-485 di 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Considérant les deux postes d'agents recenseurs ouverts afin de réaliser les opérations du

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20261116-2026_080-DE

recensement de la commune pour l'année 2027 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la commune pour l'année 2027 ;
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Rose Line PREVERT